

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

## **CHARTE DU STAGIAIRE**

- 1 - Le stagiaire s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le service de la formation professionnelle (☎. : 01 43 99-33-69 ou 01-43-99-33-49) s'il ne peut pas participer à une formation, à l'exception de l'exercice du droit de grève et cas de force majeure.
- 2 - Le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable avant d'entrer dans la salle de formation.
- 3 - Le stagiaire s'engage à respecter les horaires de formation : 9 heures 00 - 12 heures 30 et 14 heures 00 - 17 heures 00.
- 4 - Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans son intégralité, à l'exception de l'exercice du droit de grève et cas de force majeure.
- 5 - Le stagiaire s'engage à ne pas quitter la salle de formation en dehors des pauses autorisées, sans l'autorisation du formateur, et à respecter la durée des pauses.
- 6 - Le stagiaire s'engage à respecter les règles de confidentialité des échanges de manière à ce que sa liberté d'expression soit préservée.
- 7 - Le stagiaire s'engage à respecter les règles de bonne conduite et de courtoisie.

----oooOooo----